

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UTAI

## **ARTICLE 1 - ADHÉSION**

Les adhésions comme membre ou membre associé tels que définis à l'article 5 des statuts sont soumises à l'accord

## **ARTICLE 2 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Le Président assisté des membres du Bureau, préside les assemblées générales.

En cas d'absence du Président et du Vice-président en titre, l'assemblée générale désigne un président de séance parmi les membres présents volontaires.

Les votes se font à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être demandé par le Président ou 30 % des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **3.1 Représentation des groupes**

Les Présidents de chaque association (ou leur représentant en cas d'empêchement) ayant au moins cinq membres siègent au Conseil d'administration. De plus, chaque association comportant plus de cinq membres, désigne pour y siéger également :

- 1 représentant(e) supplémentaire si elle comprend de 6 à 20 membres,
- 2 représentant(e)s supplémentaires si elle comprend de 21 à 100 membres,
- 3 représentant(e)s supplémentaires si elle a plus de 100 membres.

#### **3.1.1 Désignation des représentants des groupes**

Les « groupes » désignent chaque année leurs représentants lors de la dernière réunion du Conseil d'administration précédant l'assemblée générale ordinaire ou sinon au plus tard 3 semaines avant celle-ci.

### **3.2 Représentation des membres « individuels »,**

Ils sont représentés au sein du Conseil d'administration par

- 1 représentant(e) s'il y a de 1 à 5 membres individuels,
- 1 représentant(e) supplémentaire s'il y a de 6 à 20 membres individuels,
- 2 représentant(e)s supplémentaires s'il y a de 21 à 100 membres individuels
- 3 représentant(e)s supplémentaires si elle a plus de 100 membres.

#### **3.2.1. Désignation des représentants des « individuels » .**

Les volontaires sont soumis au vote, à chaque A.G. des membres « individuels » présents ou représentés.

Les mandats des membres du Conseil d'administration sont renouvelables annuellement sans limitation de durée. En cas de vacances dans le courant d'un exercice, il peut être procédé par le groupe concerné à des désignations provisoires.

### **3.3 Fonctionnement et attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence du Président au minimum une fois par semestre dans de l'année civile ou en cas de nécessité à la demande du Président ou d'au moins deux groupes. Chaque représentant de groupe peut se faire représenter à une séance par un mandataire de son groupe à qui il transmet un pouvoir.

Le Conseil d'administration désigne les représentants de l'UTAI dans des instances extérieures. Ces représentants ont une délégation renouvelable annuellement sans limitation et lui rendent compte.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Le président peut inviter à des séances du Conseil d'administration toute personne dont la présence lui semble opportune

## **ARTICLE 4 – LE BUREAU**

**4.1 Composition**, le Bureau est composé de :

- un(e) Président(e),
- des Vice-président(e), 4 maximum
- un(e) Secrétaire,
- un(e) Trésorier(e).
- un(e) Responsable du Fichier,
- un(e) Webmaster responsable du site
- deux Responsables de l'intendance

**4.2 Nominations, remplacements** :

Le Conseil d'administration nomme les membres du Bureau parmi les membres actifs à jour de leur cotisation pour une durée de deux ans renouvelable.

Les membres du Bureau non déjà désignés ou élus par ailleurs comme indiqué à l'article 3.2 participent de droit au Conseil d'administration.

En cas d'empêchement prolongé d'un membre du Bureau, le Conseil d'administration nomme un remplaçant. Le Président peut être remplacé par un Directoire nommé par le Conseil d'administration.

**4.3 Les attributions des membres du Bureau** :

Le Président organise et coordonne toutes les activités de l'UTAI et préside les réunions statutaires (Bureau, Conseil d'administration et Assemblées générales).

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence, notamment lors des réunions statutaires. Les autres Vice-présidents sont chargés de missions définies par le Bureau

Le Secrétaire est chargé notamment :

- Du courrier et courriels à l'arrivée et au départ, interne ou externe, dont ceux relatifs à l'information des membres sur la vie de l'association.
- De rédiger, et de diffuser les convocations aux réunions statutaires ainsi que leurs comptes rendus, de tenir à jour les registres réglementaires et d'informer l'autorité préfectorale lorsque nécessaire.

De tenir à jour le fichier des membres et des ingénieurs résidant dans le département, dans la mesure des informations transmises par les groupes départementaux, ou régionaux ou nationaux, et dans le respect de la Politique de l'UTAI de Protection et Confidentialité des Données à Caractère Personnel.

▫

Le Trésorier est chargé notamment :

- De l'encaissement des recettes et du règlement des dépenses.
- De la comptabilité et des relations avec les banques de l'association.

**4.4 Chargés de mission - Commissions**

Des « chargés de mission » ou des « commissions » peuvent être désigné(e)s par le Bureau pour une durée précise ou indéterminée pour assumer certaines tâches.

## **ARTICLE 5 – EXERCICES**

L'exercice annuel budgétaire de l'UTAI commence le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année et se termine le 31 Décembre.

Remarque : en conséquence l'année 2013/2014, année de transition comportera exceptionnellement 15 mois, du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 31 Décembre 2014

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par une AG sur proposition du Conseil d'administration.

